

CONDUITE SUPERVISEE

1/ Le déroulement

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expérience pratique** en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

> C'est au terme de **20h de conduite minimum** avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

Elle débute par un **rendez-vous préalable** et présence de **l'enseignant et du futur accompagnateur**, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

2/ Les avantages

- Acquérir plus d'expérience de conduite et approfondir ses acquis,
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique

3/ Les conditions d'accès

- Avoir **18 ans ou plus**,
- Obtenir **l'accord de l'assureur du véhicule**,
- Avoir réussi **l'examen théorique** du code de la route,
- Avoir suivi une **formation pratique** avec un enseignant expert de l'école de conduite (**20h minimum**),
- Bénéficier d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite.



Bon à savoir

Comme pour le permis B classique, la **période probatoire** est de 3 ans (6 points à l'obtention permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction)

Quand choisir la conduite supervisée ?

- Au moment de votre inscription
- Suite à un échec lors de votre examen pratique